



Arrêté municipal

Règlementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de pose d'une conduite d'eau potable Rue du Centenaire, Essavilly

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande en date du 25 novembre 2022, présentée par l'entreprise MALPESA, représentée par M. Jean-Pierre GAIFFE,

- Considérant que l'entreprise MALPESA effectue des travaux de pose d'une conduite d'eau potable durant 30 jours, entre le 25 novembre 2022 et le 25 décembre 2022, au niveau de la rue du Centenaire (RD 310) à Essavilly,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante, en agglomération : rue du Centenaire (RD 310), au niveau de l'intersection avec la rue du Communal et ce, pendant 30 jours, entre le 25 novembre 2022 et le 25 décembre 2022.
- Article 2 : Pendant cette période, la largeur des voies de circulation sera réduite. Le permissionnaire veillera cependant à laisser une largeur de voie suffisante pour assurer la libre circulation et les manœuvres de giration des véhicules de transport scolaire. Un sens de circulation alterné, régulé manuellement avec des flèches verticales ou avec des feux tricolores, pourra être mis en place. La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la partie concernée de la voie.
- Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard, le permissionnaire et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- M. le président du Département du Jura (route départ. en agglomération)
- Mme la présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté (transports scol.)
- M. le président du SICTOM Jura Est (collecte des déchets)

Mignovillard, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

